



Assemblée générale

Distr. générale  
19 septembre 1997  
Français  
Original : anglais/arabe/chinois/  
espagnol//français/russe

---

Cinquante-deuxième session  
Point 156 de l'ordre du jour

## Vers une culture de la paix

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les activités d'éducation menées dans le cadre du projet «Vers une culture de la paix», établi en application de la résolution 51/101 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1996.

## Annexe

### Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les activités d'éducation menées dans le cadre du projet «Vers une culture de la paix», accompagné d'éléments pour l'élaboration d'un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix

#### Résumé

L'Organisation des Nations Unies est aujourd'hui conviée à poursuivre avec une détermination nouvelle et des moyens accrus sa mission fondamentale : préserver les générations futures du fléau de la guerre. L'accomplissement de cette tâche exige que les structures et les manifestations institutionnelles de la guerre, mais aussi ses racines culturelles profondes – la culture de la violence et de la guerre – soient transformées en une culture de la paix.

La transition d'une culture de la guerre vers une culture de la paix a été retenue par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) comme objectif prioritaire. Alors que nous entrons dans le vingt et unième siècle, elle est déjà amorcée à de multiples niveaux. La culture de la paix met en jeu l'ensemble des valeurs, des attitudes et des comportements qui reflètent et favorisent la convivialité et le partage, en se fondant sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, de tolérance et de solidarité, qui rejettent la violence, s'attachent à prévenir les conflits à leurs sources et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation et qui assurent à tous le plein exercice de tous les droits et les moyens de participer pleinement au développement endogène de leur société.

Plutôt que d'intervenir dans les conflits violents après qu'ils ont éclaté pour s'employer ensuite à consolider la paix, il est à la fois plus humain et plus efficace de prévenir d'abord cette violence en s'attaquant à ses causes. Telle est la philosophie qu'inspire la culture de la paix. Au niveau de l'État, cette approche privilégie une saine conduite des affaires publiques, fondée sur la justice, la participation démocratique et l'ouverture à tous du processus de développement.

La promotion d'une culture de la paix est une entreprise si vaste et si ambitieuse qu'elle ne pourra être menée à bien qu'à condition de devenir une priorité pour l'ensemble du système des Nations Unies. Si l'éducation, au sens le plus large du terme, est la principale forme d'intervention, elle devra, pour porter ses fruits, aller de pair avec l'action en faveur de la justice sociale et du développement humain durable. L'Organisation des Nations Unies joue déjà à cet égard un rôle majeur, comme le montrent les résultats et le suivi de ses dernières conférences mondiales, qu'il s'agisse de la contribution à la cause des droits de l'homme, à celle du développement humain durable ou à celle de l'égalité des femmes.

La promotion d'une culture de la paix est une tâche commune susceptible de favoriser l'établissement d'un climat d'égalité et d'unité authentiques entre les États Membres des Nations Unies. Elle met l'accent sur les valeurs fondamentales pour la défense desquelles

l'Organisation a été créée et a oeuvré, et sur leur incarnation dans les attitudes et les comportements à tous les niveaux de la société. À la différence de bien d'autres défis auxquels doit faire face le monde contemporain, c'est une entreprise à laquelle chaque nation, grande ou petite, peut contribuer dans une égale mesure. De même, l'instauration d'une culture de la paix sera bénéfique à chaque nation et à chaque peuple, sans qu'aucun ne s'en trouve lésé. C'est un excellent moyen de réaliser au plan mondial le droit de l'être humain à la paix.

Il est donc logique que l'Assemblée générale, par sa résolution 51/101 du 12 décembre 1996, ait demandé non seulement qu'il lui soit fait rapport sur les activités de l'UNESCO, mais que soient élaborés en outre des éléments pour l'établissement d'un projet de déclaration et de programme d'action pour une culture de la paix.

Le présent rapport décrit brièvement les activités menées par l'UNESCO dans le cadre de son projet transdisciplinaire «Vers une culture de la paix». L'accent est mis sur l'éducation, tant formelle que non formelle et informelle, ainsi que sur les principes fondamentaux de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme. On passe d'abord en revue les activités entreprises au niveau mondial, puis celles qui sont menées au niveau national, en particulier dans les pays qui viennent de connaître des conflits, où elles sont coordonnées avec les efforts des Nations Unies visant à consolider la paix.

Afin que la culture de la paix figure en bonne place parmi les préoccupations de l'Organisation des Nations Unies, le présent rapport contient des éléments pour l'établissement d'un projet de déclaration et de programme d'action, qui indiquent de façon circonstanciée comment l'Organisation peut relever ce défi majeur. Ces éléments représentent une première contribution, que les débats entre les États Membres devraient permettre d'améliorer et qui pourrait être intégrée au texte définitif de la déclaration et du programme d'action.

Les éléments pour le projet de déclaration comprennent un rappel du contexte historique ainsi qu'un examen de la signification et de la portée d'une culture de la paix, des principaux domaines où il faut la promouvoir et des instruments de cette promotion. Dans la contribution à l'élaboration d'un programme d'action, on évoque les buts visés ainsi que les stratégies et les mesures à appliquer pour les atteindre. Il est notamment prévu de créer un mécanisme de coordination pour la mise en oeuvre de ces initiatives. Les États Membres sont encouragés à définir leurs propres plans d'action nationaux.

Pour susciter un mouvement d'ampleur mondiale, des partenariats devraient être conclus avec diverses organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que différents interlocuteurs – éducateurs, journalistes, parlementaires, responsables à l'échelon municipal – sans oublier les communautés religieuses et les organisations de jeunes et de femmes. Pour mieux cibler les efforts sur la jeune génération, qui doit faire face à un monde en pleine mutation dans lequel les problèmes éthiques revêtent une importance croissante, on propose de formuler dans le langage de tous les jours une vision cohérente de la culture de la paix et de la propager parmi les jeunes, en les invitant à participer à l'action menée par les Nations Unies.

Enfin, l'Organisation des Nations Unies souhaitera peut-être proclamer une année et une décennie de la culture de la paix et de la non-violence, durant lesquelles le Secrétaire général lancerait une campagne visant à promouvoir les valeurs, les attitudes et les comportements d'une culture de la paix, à laquelle seraient associées toutes les composantes de la société, notamment les jeunes.

## Table des matières

	Paragraphe	Page
Résumé .....		2
I. Introduction : promouvoir une culture de la paix – un défi pour les Nations Unies	1–5	6
II. L'éducation : moyen d'action privilégié pour promouvoir une culture de la paix	6–33	6
A. Principes fondamentaux de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme	8–9	7
B. Action au niveau mondial .....	10–23	7
C. Action au niveau national .....	24–33	9
III. Préparer l'avenir .....	34–37	11
IV. Éléments pour l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur une culture de la paix .....	38–63	11
A. Préambule .....	38–47	11
B. Signification et portée d'une culture de la paix .....	48–54	12
C. La promotion d'une culture de la paix : domaines d'intervention et principaux acteurs .....	55–63	13
V. Éléments pour l'élaboration d'un projet de programme d'action des Nations Unies pour une culture de la paix .....	64–109	14
A. Buts .....	67–72	14
B. Stratégies .....	73–79	15
C. Mesures visant à promouvoir la non-violence et le respect des droits de l'homme .....	80–84	16
D. Mesures visant à favoriser la participation démocratique et le développement humain durable pour tous .....	85–89	17
E. Mesures visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes .....	90–93	18
F. Mesures visant à soutenir la communication participative et la libre circulation ainsi que la mise en commun des informations et des connaissances .....	94–100	19
G. Mesures visant à promouvoir la compréhension, la tolérance et la solidarité entre tous les peuples et toutes les cultures .....	101–104	20
H. Coordination et popularisation des mesures tendant à promouvoir une culture de la paix .....	105–109	21
Appendice		
Publications de l'UNESCO visant à promouvoir les droits de l'homme et une culture de la paix .....		23

## I. Introduction : promouvoir une culture de la paix – un défi pour les Nations Unies

1. Comme suite à la résolution 51/101 de l'Assemblée générale, le Directeur général de l'UNESCO soumet dans le présent document un rapport sur les activités éducatives menées dans le cadre du projet transdisciplinaire de l'UNESCO intitulé «Vers une culture de la paix», où il propose notamment des éléments pour l'établissement d'un projet de déclaration et de programme d'action pour une culture de la paix. Ce rapport s'inscrit dans le cadre des initiatives des Nations Unies en faveur de l'édification de la paix, notamment la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme (1995-2004) et l'Année des Nations Unies pour la tolérance (1995), ainsi que des programmes d'action découlant des conférences mondiales organisées récemment sous l'égide des Nations Unies.

2. Avec la fin de la guerre froide, on attend désormais de l'Organisation des Nations Unies qu'elle mette une énergie nouvelle et des moyens accrus au service de sa mission fondamentale : préserver les générations futures du fléau de la guerre<sup>1</sup>. L'accomplissement de cette tâche exige que les structures et les manifestations institutionnelles de la guerre, mais aussi ses racines culturelles profondes – la culture de la violence et de la guerre –, soient transformées en une culture de la paix.

3. La transition d'une culture de la guerre vers une culture de la paix a été retenue comme objectif prioritaire par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-huitième session, en 1995. Après avoir examiné les premières expériences menées dans le cadre du Programme pour une culture de la paix, créé en 1993, la Conférence générale a déclaré que cette transition est le défi majeur auquel le monde doit faire face en cette fin de XXe siècle, et elle en a fait l'un des axes de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 1996-2001<sup>2</sup>. Cette décision traduit, en l'appliquant à la réalité, le mandat confié à l'UNESCO aux termes de son Acte constitutif, selon lequel la paix exige davantage que des accords économiques et politiques des gouvernements : elle doit être édiflée dans l'esprit des hommes et des femmes<sup>3</sup>.

4. La promotion d'une culture de la paix, telle qu'elle a été définie par la Conférence générale de l'UNESCO, est déjà, à l'aube du XXIe siècle, une réalité à de multiples niveaux. Cette culture implique un ensemble de valeurs, d'attitudes et de comportements qui reflètent et suscitent la convivialité et le partage, en se fondant sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, de tolérance et de solidari-

té, qui rejettent la violence, s'attachent à prévenir les conflits à leurs sources et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation, et qui assurent à tous le plein exercice de tous les droits et les moyens de participer pleinement au développement endogène de leur société<sup>2</sup>.

5. La promotion d'une culture de la paix est une entreprise si vaste et si ambitieuse qu'elle ne pourra être menée à bien qu'à condition de devenir une priorité pour l'ensemble du système des Nations Unies et les États Membres. Il est donc logique que l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/101, ait demandé non seulement qu'il lui soit fait rapport sur les activités de l'UNESCO visant à promouvoir une culture de la paix, mais qu'en outre soit élaboré un projet de déclaration et de programme d'action pour une culture de la paix. Dans le présent rapport, qui fait suite à cette résolution, les activités menées par l'UNESCO au titre de son projet transdisciplinaire «Vers une culture de la paix» sont brièvement décrites. On passe d'abord en revue les activités menées au niveau mondial, dans le droit fil de l'action traditionnelle de l'UNESCO en faveur de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. On examine ensuite les activités menées au niveau national, en particulier dans les pays qui viennent de connaître des conflits, où ces activités sont coordonnées avec les efforts déployés par les Nations Unies pour consolider la paix. Enfin, en vue d'associer pleinement l'Organisation des Nations Unies à l'accomplissement de cette tâche, des éléments sont présentés pour l'établissement d'un projet de déclaration et de programme d'action pour une culture de la paix.

## II. L'éducation : moyen d'action privilégié pour promouvoir une culture de la paix

6. Pour élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et des femmes, conformément à sa vocation fondamentale, la culture de la paix doit recourir, comme moyen privilégié, à l'action éducative. L'un des objectifs principaux des Nations Unies est la promotion de l'éducation pour tous, c'est-à-dire l'accès de tous à une éducation qui développe la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations, les races et les religions. Ce n'est que de cette manière que la sécurité de la personne peut être renforcée dans toutes ses dimensions et qu'une culture de la paix peut être instaurée.

7. L'éducation pour une culture de la paix ne couvre pas que l'enseignement de type scolaire, elle comprend également l'éducation extrascolaire et informelle dispensée dans l'ensemble des institutions sociales, y compris la famille et les médias. Pour citer le rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI<sup>e</sup> siècle, le but est d'«apprendre à vivre ensemble»<sup>4</sup>. De même, comme le déclare la Commission mondiale de la culture et du développement dans son rapport à l'UNESCO, c'est par la culture que nous pouvons développer des «façons de vivre ensemble»<sup>5</sup> diverses et pacifiques.

### A. Principes fondamentaux de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

8. Les principes fondamentaux de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ont été définis au cours des ans dans un certain nombre d'instruments normatifs, notamment la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (Paris, 1974), le Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, 1993), la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993), la Déclaration et le Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie (Paris, 1995), et le Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme, 1995-2004. La mise en oeuvre de ces plans d'action est suivie par le Comité consultatif de l'UNESCO pour l'éducation à la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie, à la compréhension internationale et à la tolérance.

9. La Déclaration et le Plan d'action de Beijing, adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995 et le suivi de la Conférence ont également accordé une importance considérable à l'éducation concernant le rôle des femmes dans l'édification de la paix et la reconnaissance des problèmes de parité entre les sexes qui doivent être résolus en vue de réaliser une culture de la paix. À sa quarantième session, la Commission de la condition de la femme a débattu entre autres des thèmes suivants : «De l'éducation pour la paix à une culture de la paix» et «Réalisation d'une culture de la paix dans le cadre du Programme d'action de Beijing». La Commission a notamment cité les conclusions de la réunion du Groupe d'experts de l'UNESCO sur la contribution des femmes à une culture de la paix (Manille, 1995), qui ont constitué une contribution importante à la Conférence mondiale. L'UNESCO a activement participé à ce processus

et a récemment pris part à la réunion d'un groupe d'experts de l'ONU sur le thème Décision politique et résolution des conflits – L'impact de la sexospécificité (Saint-Domingue, 1996), à la réunion du groupe spécial d'experts «Forum des dirigeantes africaines pour la paix» (Johannesburg, 1996) et à la Conférence panafricaine sur la paix, l'égalité des sexes et le développement (Kigali, 1997). La Déclaration sur la contribution des femmes à une culture de la paix, préparée pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, continue de recueillir l'adhésion partout dans le monde.

### B. Action au niveau mondial

10. Au niveau mondial, l'UNESCO continue de publier dans un grand nombre de langues des matériels éducatifs et de la documentation de base sur les droits de l'homme et la culture de la paix, qui sont largement diffusés. Une liste actualisée est jointe en appendice au présent rapport.

11. Une attention spéciale est accordée au rôle des manuels comme instrument d'une culture de la paix. La première étude d'une nouvelle série prévue sur l'image de l'autre dans les manuels a pour titre «The narrative of the Palestinian refugees in Israeli and Palestinian history and civic text-books». D'autres études portant sur les manuels utilisés dans l'enseignement primaire et secondaire des pays balkaniques sont prévues. La réunion sur l'éducation pour une culture de la paix tenue à Rio de Janeiro en septembre 1996 et la Conférence sur l'histoire et une culture de la paix tenue à Cartagena (Colombie) en novembre 1996 ont examiné comment recentrer les matériels et programmes éducatifs sur des thèmes en rapport avec les objectifs de la paix, de la stabilité et du développement en Amérique latine. À la Conférence de Cartagena, des recommandations et engagements ont été adoptés pour le lancement en 1997 d'activités touchant la révision des manuels scolaires en Amérique latine. Deux réunions sous-régionales avec les auteurs et éditeurs de manuels d'histoire et le Gouvernement colombien, organisées en collaboration avec le Pacte andin et la Commission Andrés Bello, travaillent à l'élaboration d'un projet d'histoire de l'Amérique latine conçue dans un esprit plus propice à une culture de la paix.

12. En vue de promouvoir la compréhension entre les cultures, l'UNESCO a produit une série d'ouvrages d'histoire en plusieurs volumes qui présentent le développement humain dans toute sa complexité. Ces ouvrages montrent que l'histoire ne se résume pas aux batailles et aux conquêtes. Les titres parus sont les suivants : *History of Mankind*, Histoire générale de l'Afrique, *History of the Civilization of Central Asia*, Les différents aspects de la culture islamique, Histoire

générale de l'Amérique latine, Histoire générale des Caraïbes et Apport de la civilisation arabe à la culture latino-américaine par le biais de la péninsule ibérique.

13. Depuis le rapport pour 1996, le Système des écoles associées (SEA) de l'UNESCO a continué de connaître un essor considérable : en juin 1997, il comptait 4 220 établissements répartis dans 137 pays, qui commencent à se constituer en réseau électronique. Deux nouveaux projets pilotes ont été lancés récemment dans le cadre de séminaires régionaux : le projet de la Méditerranée occidentale et un projet (SEA) de jumelage pour la solidarité et le partenariat. À la lumière des résultats des sept festivals sous-régionaux pour enfants sur la culture de la paix organisés en 1995, le Système des écoles associées prépare une « valise de la paix » contenant un large éventail d'outils pédagogiques illustrés, destinés aux classes primaires.

14. L'action en faveur de la paix est menée dans le cadre des activités de promotion de la diversité linguistique entreprises par le Réseau interuniversitaire LINGUAPAX en collaboration avec la chaire UNESCO de linguistique à Mons, en Belgique. Parmi les projets les plus importants du Réseau figure la préparation d'un atlas linguistique mondial. On peut en outre citer la promotion du khmer, langue nationale du Cambodge (en coopération avec l'Union européenne) et un nouveau projet sur l'éducation bilingue en Amérique centrale.

15. Au niveau universitaire, les chaires UNESCO sur les droits de l'homme, la démocratie et la paix encouragent l'adoption d'un système intégré d'activités de recherche, de formation et d'information et appuient la coopération sous-régionale et régionale. Elles existent désormais dans plus de 25 pays des régions Afrique, Europe, États arabes et Amérique latine, sans compter un réseau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Au Nicaragua, la revue trimestrielle consacrée à la culture de la paix que publie l'Université polytechnique illustre la manière dont les établissements universitaires peuvent contribuer à faire largement connaître les idéaux et les modes d'action qui permettent de lutter contre la violence et ses causes profondes.

16. Une cinquantaine d'instituts des droits de l'homme et de chaires UNESCO sur l'éducation pour les droits de l'homme, la démocratie et la paix ont participé à la réunion annuelle des directeurs d'instituts des droits de l'homme en mars 1997. Les participants ont examiné la mise en oeuvre au niveau national de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation relative aux droits de l'homme (1995-2004) et sa coordination internationale par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre des Nations

Unies pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'ONU. Des suggestions ont été faites concernant les activités destinées à marquer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

17. Le prix UNESCO de l'enseignement des droits de l'homme pour 1996 a été attribué à M. Jean-Bertrand Aristide, ancien président de la République d'Haïti, et le prix UNESCO de l'éducation pour la paix (1996) a été décerné à Mme Chiara Lubich de l'Italie, fondatrice et présidente du Mouvement Focolari. Le premier prix UNESCO Maires pour la paix dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été attribué à Mme Gloria Cuartas Montoya, maire de la ville d'Apartado (Colombie) lors du Congrès international sur les « Villes et éducation pour une culture de la paix » tenue à Rio de Janeiro en septembre 1996.

18. Une réunion internationale d'experts qui s'est tenue à Las Palmas (Espagne) en février 1997 a recommandé que la paix, tant internationale qu'interne, soit reconnue comme un droit de l'homme et a invité à préparer une déclaration à cet effet. Suite à cette recommandation, des spécialistes des droits de l'homme, réunis à Oslo en juin 1997 à l'invitation de l'Institut norvégien des droits de l'homme, ont mis au point un projet de déclaration sur le droit à la paix, l'obligation de contribuer à la consolidation ou à l'édification de la paix, ainsi que le lien entre ce droit et la culture de la paix. Ce projet de déclaration sera soumis à la Conférence générale de l'UNESCO en 1997 à la veille du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

19. Des directeurs et rédacteurs en chef de journaux latino-américains réunis à Puebla (Mexique) en mai 1997 ont recommandé qu'une année internationale soit consacrée à la culture de la paix. Une autre initiative allant dans le même sens et bénéficiant du soutien de l'UNESCO a été lancée par des lauréats du prix Nobel de la paix afin de demander à l'Organisation des Nations Unies de proclamer la première décennie du nouveau millénaire « Décennie pour une culture de la non-violence », qui commencerait avec une « Année de l'éducation pour la non-violence ».

20. Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance (1995), les deux premiers réseaux régionaux sur la tolérance ont été mis en place dans les régions Méditerranéenne Noire et Asie-Pacifique. L'objectif de ces réseaux est de mettre en rapport les commissions nationales de l'UNESCO, les établissements d'enseignement, les ONG et les organisations régionales en vue de leur participation concertée à des activités concrètes et des échanges : publication de « Classics of Tolerance », dialogue interconfessionnel et interculturel,



octroi de bourses à de jeunes chercheurs, etc. Au siège de l'UNESCO, le premier prix Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence a été attribué dans le cadre de la Journée internationale de la tolérance à Pro-Femmes Twese Hamwe, groupement de 32 organisations non gouvernementales de femmes rwandaises.

21. En association avec le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, l'UNESCO a lancé un programme global pour la promotion de l'instruction civique en Europe centrale et orientale. Le Programme met en oeuvre les recommandations formulées par la Conférence de l'UNESCO sur l'élaboration des programmes d'enseignement et l'éducation civique en Europe centrale et orientale, organisée par l'UNESCO à Vienne en octobre 1995, et une série de conférences et d'ateliers qui lui ont donné un prolongement dans les pays suivants : Turkménistan, Autriche, Bulgarie, Estonie, Pologne, Géorgie et Fédération de Russie. Les activités comprennent la publication et la diffusion de manuels scolaires et de livres du maître sur l'instruction civique, des séminaires pédagogiques, des projets interécoles et un supplément hebdomadaire sur l'instruction civique au Journal des enseignants russe, qui compte 10 000 abonnés, enseignants pour la plupart.

22. En tant que mouvement d'envergure mondiale, la culture de la paix revêt également une importance pour les membres des forces armées. À la suite de la réunion des ministres de la défense et des officiers supérieurs de la région d'Amérique centrale, tenue en 1996, l'UNESCO apporte son concours à la mise en place d'une bibliothèque des forces armées et d'une chaire sur la culture de la paix pour former les officiers à la gestion des conflits dans une logique de paix. Avec le concours de l'UNESCO, les chefs d'état-major des forces armées de sept pays d'Afrique de l'Ouest membres de l'Accord de non-agression et d'assistance en matière de défense (ANAD) ont consacré une séance plénière de leur réunion d'avril 1997 à la culture de la paix et invité l'UNESCO à apporter son aide pour la formation dans les domaines des droits de l'homme, du droit humanitaire, de la protection de l'environnement et du patrimoine culturel et naturel. Lors d'une conférence organisée conjointement par le United States Southern Command et l'Institut interaméricain des droits de l'homme, à Miami, en février 1997, le Directeur général de l'UNESCO a traité de la formation et de l'éducation relatives aux droits de l'homme dans les forces armées.

23. Un programme Sud-Sud de formation d'animateurs de l'action en faveur de la paix par et pour des soldats démobilisés, auquel participent des anciens combattants du Nicaragua, du Guatemala, du Mozambique et du Zimbabwe, a bénéficié du soutien de l'UNESCO.

### C. Action au niveau national

24. Conformément à l'esprit du Programme UNESCO pour une culture de la paix, lancé au départ dans le cadre des efforts déployés par les Nations Unies pour lutter contre la prolifération des conflits violents qui ont suivi la fin de la guerre froide, l'UNESCO aide ses États membres à mettre en oeuvre des programmes nationaux pour une culture de la paix et des initiatives propres à renforcer la paix. Dans des programmes tels que ceux d'El Salvador, du Burundi, du Mozambique et du Rwanda, l'UNESCO incite les anciens belligérants à travailler ensemble à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des projets de développement humain, transformant l'inimitié en coopération. De plus en plus, les actions au niveau national portent sur la prévention des conflits violents et l'instauration de la paix à l'issue des conflits et, dans cette optique, on privilégie les activités qui font appel à l'éducation, tant formelle qu'informelle.

25. En El Salvador, le programme de radio communautaire «Buenos Tiempos Mujeres», qui informe sur les droits des femmes et effectue un travail de sensibilisation en direction des femmes à faible revenu, est maintenant diffusé par 40 stations et associé à une campagne éducative menée à la base par des «agents de la paix» locaux et bénévoles. Ce projet a été dès le début entrepris conjointement par l'UNESCO, et les ministères et toute une gamme d'organisations représentatives de la société civile.

26. Au Burundi, la Maison de la culture de la paix ouverte par l'UNESCO en 1995 mène des activités qui mobilisent tous les secteurs de la société en faveur de l'éducation et de la formation pour la paix ainsi que de la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, et appuie les activités des associations locales. Elle travaille en étroite collaboration avec un large éventail d'institutions spécialisées des Nations Unies et de donateurs multilatéraux et bilatéraux. Dans le Rwanda voisin, l'éducation pour la paix et les droits de l'homme va de pair avec l'aide à la réinsertion des enfants dans le système scolaire national.

27. Au Mozambique, les activités entreprises dans le cadre du programme relatif à la culture de la paix portent sur la réalisation de matériels d'éducation et de sensibilisation et la formation, en liaison avec divers partenaires de la société civile, de promoteurs de la paix parmi les journalistes, les membres des organisations de défense des droits de l'homme, les réfugiés rapatriés et les soldats démobilisés. À l'invitation du Président du Mozambique, l'UNESCO apportera son concours pour l'organisation d'une conférence sur la culture de la paix et la gouvernance en septembre 1997.

28. Faisant suite à la demande du Président du Mali, l'UNESCO a organisé, en collaboration avec le Gouvernement malien, le PNUD et le Département des affaires politiques de l'ONU, un forum sur la culture de la paix (mars 1997). Le forum a adopté la «Déclaration de Bamako» en faveur de la paix, et a fait des recommandations concernant les principes démocratiques, la gouvernance et les droits de l'homme, les bases endogènes d'une culture de la paix au Mali, ainsi que le rôle des divers acteurs sociaux dans l'éducation pour la paix. En Côte d'Ivoire, l'UNESCO a fourni une assistance technique et financière à la Commission nationale pour l'UNESCO pour l'organisation d'une réunion sous-régionale sur les conflits et la culture de la paix en Afrique qui a rassemblé des représentants de pays de l'Afrique de l'Ouest. Une réunion de suivi, tenue à Abidjan en novembre 1996, a recommandé notamment la création d'une chaire UNESCO sur la culture de la paix.

29. Toujours en Afrique, comme suite à une demande du Gouvernement angolais et de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III), l'UNESCO a aidé à organiser une campagne visant à sensibiliser la population au respect des droits de l'homme et à l'instauration d'une culture de la paix. En Somalie, les actions en faveur d'une culture de la paix entreprises pour donner suite aux demandes formulées lors des réunions rassemblant des représentants de diverses composantes de la société s'appuient sur l'expérience acquise par l'UNESCO dans le cadre de son Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction qui, ces dernières années, a pris en charge l'éducation des réfugiés et des populations déplacées de Somalie.

30. Les accords de paix signés au Guatemala en 1996 confient à l'UNESCO la responsabilité spéciale du soutien et de la continuité des systèmes éducatifs mis au point par les populations autochtones pendant la période où elles ont été chassées de leurs terres et déplacées. En Haïti, l'UNESCO, en collaboration avec les pouvoirs publics et les organismes des Nations Unies, apporte sa contribution à l'instauration d'une culture de la paix à travers des projets de radio communautaire. La formation au règlement des conflits, destinée aux jeunes et aux membres des organisations communautaires, est assurée en liaison avec la Commission internationale OEA/ONU en Haïti.

31. Dans le cadre du programme national pour une culture de la paix des Philippines, auquel l'UNESCO a fourni une aide, et suite à l'Accord de paix historique signé en septembre 1996 entre le Gouvernement philippin et le Front Moro de libération nationale dans l'île musulmane de Mindanao, le Président a créé un groupe de travail chargé de mettre en place un centre pour la culture de la paix aux Philippines. À

la demande du Président de Sri Lanka, l'UNESCO appuie un programme portant notamment sur l'éducation pour la paix et le règlement des conflits, qui vise à promouvoir une culture de la paix au niveau communautaire dans le nord du pays.

32. L'UNESCO a été désignée institution pilote pour un élément de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique intitulé «Communication au service de la consolidation de la paix». L'accent est mis sur le développement des capacités locales dans le domaine des médias et des communications, la fourniture de services consultatifs techniques et la diffusion d'émissions de radio produites localement. Cette initiative complète l'action actuellement menée par l'UNESCO pour renforcer les médias indépendants au Rwanda et au Burundi, où des maisons de la presse ont été mises en place pour apporter un soutien technique et moral aux professionnels des médias dans la sous-région. Dans l'ex-Yougoslavie, l'UNESCO continue de s'acquitter, dans le cadre du système des Nations Unies, de son rôle d'institution pilote pour l'aide aux médias indépendants au cours de la période de reconstruction.

33. Les activités en faveur d'une culture de la paix en Europe centrale et orientale et en Asie centrale se poursuivent dans le cadre du Forum international «Pour la solidarité contre l'intolérance, pour un dialogue des cultures» (Tbilissi, 1995). L'UNESCO aide à la création du Centre international de Tbilissi pour le dialogue entre les cultures, pour la paix et la tolérance et du Centre d'Asie centrale pour la prévention des conflits (République kirghize) qui oeuvreront en faveur de la paix et de la tolérance dans ces régions. La première livraison de la nouvelle revue trimestrielle – Education for Culture of Peace and Tolerance and Conflict Prevention in Central Asia – est en cours de préparation. Par ailleurs, un réseau d'établissements éducatifs et universitaires agissant en coopération pour promouvoir une culture de la paix est en cours de création dans la Fédération de Russie.

### III. Préparer l'avenir

34. Le projet transdisciplinaire de l'UNESCO «Vers une culture de la paix» sera réaménagé et renforcé en conformité avec les propositions que le Conseil exécutif présentera à la Conférence générale lors de sa vingt-neuvième session, qui se tiendra en octobre 1997. L'essentiel des efforts et des ressources sera consacré à la mise sur pied d'une unité d'éducation et de formation à la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie, à la tolérance et à la compréhension internationale. L'élaboration et la diffusion de matériels didactiques et d'auxiliaires pédagogiques en plusieurs langues figureront

au nombre de ses activités. On envisage également de créer deux autres unités : l'une se consacrerait à la recherche axée sur les stratégies, aux activités de sensibilisation, à l'échange et à la diffusion d'informations; les responsabilités de l'autre porteront sur le renforcement des capacités et le soutien technique aux projets nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux.

35. Consciente qu'il est indispensable de donner au mouvement une envergure mondiale, l'UNESCO entend accorder la priorité à l'établissement de partenariats pour une culture de la paix avec d'autres organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'avec différents interlocuteurs – éducateurs, journalistes, parlementaires, maires, dirigeants religieux – sans oublier les associations de femmes qui agissent en faveur de la paix et de la démilitarisation. Nombre des initiatives prises dans ce sens ont été évoquées dans les sections précédentes du présent rapport.

36. Certes, l'UNESCO continuera de jouer le rôle qui lui est dévolu s'agissant de promouvoir la culture de la paix, notamment par son action éducative – dont on a vu l'importance, mais l'objectif d'ensemble ne pourra être atteint que si l'impulsion vient désormais des Nations Unies elles-mêmes. Car l'éducation ne suffit pas. La participation active de tous les gouvernements ainsi qu'un changement radical des politiques et des méthodes qu'ils pratiquent, sont indispensables. Il est clair que les institutions non gouvernementales et les individus peuvent être des instruments efficaces de la promotion et de l'instauration d'une culture de la paix, et que les institutions économiques multinationales ont elles aussi un rôle important à jouer à cet égard. Mais, en dernière analyse, ce sont les croyances, les attitudes et les comportements des nations qui détermineront la réponse à la question de savoir si le XXI<sup>e</sup> siècle sera celui de la culture de la paix et de la non-violence.

37. C'est dans cet esprit que les éléments pour l'élaboration d'un projet de déclaration et de programme d'action sont présentés ici, à l'intention de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres. Les propositions contenues dans les paragraphes qui suivent représentent une première tentative pour systématiser des éléments au caractère non limitatif et susceptibles d'amélioration si nécessaire. Après que les États Membres les auront étudiés et soumis à débat, ces éléments pourraient être incorporés au texte définitif de la déclaration et du programme d'action.

## IV. Éléments pour l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur une culture de la paix

### A. Préambule

38. Le préambule pourrait commencer par rappeler les articles les plus pertinents de la Charte des Nations Unies, notamment les suivants : «Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre, ... à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, ... à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, ... à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage...»<sup>1</sup>, et ceux de l'Acte constitutif de l'UNESCO «... les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix; ... une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et [...] par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité...»<sup>3</sup>.

39. On pourrait en outre se référer à la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment aux articles suivants : «Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne»<sup>6</sup>, ... «Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit»<sup>7</sup>, «Toute personne a droit à l'éducation... L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix»<sup>8</sup>.

40. On pourrait ensuite mentionner d'autres instruments internationaux pertinents des Nations Unies, puis faire écho aux considérations ci-après.

41. Aux termes du Manifeste de Séville sur la violence, dont la Conférence générale de l'UNESCO, à sa vingt-cinquième session (1989) a décidé qu'il devrait être diffusé

très largement, il est scientifiquement incorrect de dire que la guerre soit génétiquement programmée dans la nature humaine, et «la même espèce qui a inventé la guerre est également capable d'inventer la paix»<sup>9</sup>.

42. La fin de la guerre froide a ouvert de nouvelles perspectives pour la paix et la sécurité, la coopération et la compréhension internationales entre les nations et les peuples, tout en permettant d'espérer un plus grand respect des droits de l'homme et des principes démocratiques tant dans les relations internationales qu'au sein même des nations.

43. Mais la paix et la sécurité civiles restent compromises par les violences et les conflits d'ordre ethnique, religieux, linguistique ou autre qui déchirent certains groupes, à quoi s'ajoutent la montée de la xénophobie, du nationalisme agressif, du fanatisme et du fondamentalisme, la progression du terrorisme et l'essor du crime organisé, l'exclusion et la discrimination dont sont victimes les groupes sociaux vulnérables, tous phénomènes qui procèdent d'une culture de la violence et de la guerre.

44. Dans un monde de plus en plus interdépendant, les menaces qui pèsent, à quelque niveau que ce soit, sur la paix et la sécurité civiles ont de graves répercussions à tous les autres niveaux. La quête de la paix doit donc être poursuivie avec autant de détermination et d'énergie au niveau national qu'au niveau international.

45. La paix ne saurait se réduire à l'absence de différends et de conflits. C'est un processus positif, dynamique, participatif, lié de façon intrinsèque à la démocratie, à la justice et au développement pour tous, qui favorise le dialogue et le respect des différences et, en réglant les conflits grâce à des moyens non violents, ouvre la voie à une compréhension et une coopération toujours plus poussées.

46. L'abolition de la guerre, tâche qui doit rester au centre de nos priorités dans la mesure où la guerre est plus que jamais un fléau, nécessite la transformation de ses structures et de ses manifestations institutionnelles, mais aussi de ses racines culturelles profondes, en une culture de la paix.

47. On pourra faire référence à la résolution 28C/0.12 de la Conférence générale de l'UNESCO, qui souligne qu'il est urgent «d'amorcer la transition d'une culture de la guerre vers [une] culture de la paix»<sup>2</sup>.

## B. Signification et portée d'une culture de la paix

48. Les éléments ci-après pourraient être incorporés dans cette section de la déclaration.

49. Si l'on prend le concept de paix dans son acception la plus large et la plus dynamique, la culture de la paix peut être définie comme l'ensemble des valeurs, des attitudes, des traditions, des comportements et des modes de vie qui traduisent et favorisent :

a) Le respect de la vie, de la personne humaine et de ses droits;

b) Le rejet de la violence sous toutes ses formes;

c) La reconnaissance de l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes;

d) La reconnaissance du droit de tout individu à la liberté d'expression, d'opinion et d'information;

e) L'attachement aux idéaux de démocratie, de liberté, de justice, de tolérance, de solidarité, et aux principes du pluralisme, de l'acceptation des différences et de la compréhension entre les nations, entre les groupes ethniques, religieux, culturels et autres, et entre les individus;

f) Le souci de promouvoir une société solidaire qui protège les droits des faibles dans le cadre d'une action de longue haleine, au service d'un développement centré sur l'homme et fondé sur le soutien mutuel;

g) La reconnaissance de l'importance de satisfaire de manière équitable aux besoins en matière de développement et d'environnement des générations actuelles et futures.

50. La culture de la paix, ce n'est pas seulement un but, un objectif ultime à atteindre. C'est aussi un processus global associant les transformations institutionnelles et l'action à long terme pour élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et des femmes. La culture de la paix, c'est le passage d'une logique de la force et de la peur à la force agissante de la raison et de l'amour. Elle constitue le cadre nécessaire pour la réalisation au plan mondial du droit de l'être humain à la paix.

51. La culture de la paix est un processus qui naît des convictions et des actions des individus, et qui évolue dans chaque pays en fonction du contexte historique, socioculturel et économique qui lui est propre. La transformation de la compétition violente en coopération fondée sur une communauté de valeurs et de buts est une des clefs de l'instauration d'une culture de la paix. Elle exige en particulier que les anciens adversaires collaborent à la réalisation d'objectifs d'intérêt commun dans tous les secteurs, notamment celui du développement.

52. La transformation d'une culture de la guerre et de la violence en une culture de la paix et de la non-violence est déjà en cours. La création du système des Nations Unies, fondé sur des valeurs et des objectifs communs à toute l'humanité, a été en soi un signe majeur de l'émergence d'une culture de la paix. Les instruments internationaux adoptés sous ses auspices, ainsi que les déclarations et les plans d'action formulés à l'issue de ses dernières conférences mondiales, témoignent de l'existence de normes, de valeurs et d'objectifs communs dont l'approfondissement progressif permet de faire évoluer le concept même de culture de la paix.

53. Ces principes constituent la base d'une éthique mondiale et montrent bien que la plupart des valeurs essentielles sont communes à toutes les grandes traditions morales; fondamentalement, il n'y a pas d'antinomie entre les systèmes de valeurs des différents groupes de pays, entre le Nord et le Sud, entre l'Est et l'Ouest. En fait, l'édification d'une culture de la paix est une tâche qui appelle la participation de chaque État dans un esprit d'égalité et d'unité.

54. Dans un monde en pleine mutation, où les questions éthiques prennent une importance croissante, la culture de la paix offre à la jeune génération un ensemble de valeurs susceptibles de les aider à façonner leur destinée et à participer activement à l'édification d'une société plus juste, plus humaine, plus libre et plus prospère, prélude à l'avènement d'un monde meilleur et pacifique.

### C. La promotion d'une culture de la paix : domaines d'intervention et principaux acteurs

55. Les considérations ci-après pourraient être reprises dans les dispositions qui constitueraient la section finale de la déclaration envisagée.

56. L'édification d'une culture de la paix exige une action globale, à la fois éducative, culturelle, sociale et civique, dans le cadre de laquelle chaque individu a quelque chose à apprendre et quelque chose à donner. Toutes les générations, tous les groupes sont invités à participer à cette tâche. Elle repose sur une stratégie ouverte, mondiale, qui vise un objectif précis : faire en sorte que la culture de la paix devienne inséparable de la culture en tant que telle et s'enracine dans le cœur et l'esprit des hommes et des femmes.

57. L'État, auquel il incombe au premier chef d'assurer le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, joue un rôle capital pour ce qui est d'instaurer, en coopération avec tous les partenaires de la société

civile, les conditions nécessaires à l'émergence d'une culture de la paix.

58. L'éducation, au sens le plus large du terme, est le principal agent de l'édification d'une culture de la paix. Tout doit concourir à cet objectif : le contenu de l'éducation, ses méthodes, son organisation, les relations entre le personnel administratif et enseignant et les élèves, la communication avec les familles, l'ouverture des établissements sur la communauté et le monde du travail.

59. Les représentants de la société civile, notamment les acteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle, doivent s'employer résolument à promouvoir les principes démocratiques et l'harmonie entre la société, l'individu et l'environnement, qui sont la base même d'une culture de la paix.

60. Les médias ont un rôle essentiel à jouer; outre leur éminente fonction éducative, il leur appartient de veiller à ce que puisse s'exercer pleinement le droit à la liberté d'opinion, d'expression et d'information, élément clef pour le renforcement de la paix et de la compréhension internationale, et la promotion d'une culture de la paix.

61. Tous ceux dont l'activité a un impact direct et démultiplié sur les esprits ont aussi un rôle important à jouer dans la promotion d'une culture de la paix. Ce sont notamment les dirigeants politiques, les responsables gouvernementaux, les parlementaires et les autres élus; les membres du corps enseignant et tous ceux qui s'occupent de l'éducation non formelle des enfants et des adultes; les journalistes; les intellectuels; les dirigeants religieux; ceux qui ont des fonctions d'encadrement; les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de femmes et de jeunes. Il serait bon d'encourager l'établissement de partenariats entre ces différents acteurs pour renforcer les synergies et les complémentarités.

62. Le développement d'une coopération internationale fondée sur les principes qui inspirent la Charte des Nations Unies et les actes constitutifs ou les constitutions des institutions spécialisées des Nations Unies, et l'élargissement de cette coopération à d'autres acteurs et à de nouveaux domaines permettront de promouvoir les valeurs et les normes qui sous-tendent et favorisent la culture de la paix.

63. Si l'on veut que le système des Nations Unies puisse répondre aux défis d'un monde dont l'évolution s'accélère, il faut lui donner des moyens accrus pour agir au stade de la prévention des conflits tout en renforçant son rôle de conseil dans ce domaine et celui du règlement des conflits, ainsi que sa capacité de promouvoir les valeurs fondatrices d'une

culture de la paix. Les mesures dans ce sens devraient constituer un aspect majeur de la réforme du système.

## V. Éléments pour l'élaboration d'un projet de programme d'action des Nations Unies pour une culture de la paix

64. À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, le passage d'une culture de la guerre et de la violence à une culture de la paix et de la non-violence est déjà amorcé à travers les initiatives qui se multiplient à différents niveaux. De plus en plus, la guerre et son idéologie sont perçues comme obsolètes à mesure que l'on prend mieux conscience que le pouvoir fondé sur le respect des droits de l'homme, la participation, le consensus et le changement social non violent est plus efficace que le pouvoir fondé sur la force et la violence. Les récentes initiatives prises par le système des Nations Unies, notamment les diverses conférences mondiales organisées sous son égide, ont déjà débouché sur des plans d'action qui prennent en compte les objectifs d'une culture de la paix : respect des droits de l'homme (Conférence de Vienne), développement humain durable (Conférences de Rio et de Copenhague), égalité entre les sexes (Conférence de Beijing). L'objet du présent programme d'action, qui reprend ces éléments et les systématisé, est de proposer une stratégie cohérente pour promouvoir une culture de la paix.

65. Face à la prolifération des conflits violents d'origine diverse à laquelle on assiste dans différentes régions du monde, les actions en faveur d'une culture de la paix entendent s'attaquer aux causes profondes de la violence afin de la prévenir. Au lieu d'intervenir une fois que les violences ont éclaté pour s'employer ensuite à consolider la paix, il est préférable sur le plan humain, et plus efficace, de mener une action préventive. Au niveau de l'individu, cette approche implique une modification des valeurs, des attitudes et des comportements. Au niveau de l'État, il s'agit de privilégier une saine conduite des affaires publiques, fondée sur la justice, la participation démocratique et l'association de tous à l'effort de développement.

66. Les idées formulées dans les paragraphes qui suivent constituent le point de départ d'un dialogue auquel, espérons-le, les États Membres contribueront en proposant des ajouts et des modifications qui permettront au système des Nations Unies de mieux les épauler dans les efforts qu'ils déploient pour remplacer une logique de guerre par une logique de paix.

### A. Buts

67. Tout programme visant à instaurer une culture de la paix suppose une évolution des individus et des institutions afin que les valeurs, les attitudes et les comportements façonnés par la guerre et la violence, et qui contribuent en retour à les perpétuer, cèdent le pas à des valeurs et comportements propres à promouvoir le changement social non violent et la justice.

68. Pour que s'édifie une culture de la paix, il est capital que la conception du pouvoir et sa pratique se fondent non plus sur la violence et la force mais sur la non-violence et le respect des droits de l'homme. Un vaste effort d'éducation doit être entrepris, à l'initiative de l'Organisation des Nations Unies, pour former, à tous les niveaux de responsabilité, des artisans de la paix qui sachent favoriser le dialogue, le respect des droits de l'homme, la médiation, le désamorçage des conflits, la recherche du consensus et la coopération. Cette campagne s'appuierait sur les principes universels des droits de l'homme, de la démocratie et de la justice sociale, tout en tirant parti des traditions et de l'expérience acquises par chaque société dans la quête de la paix.

69. Afin de donner à la paix cet ancrage dans la justice sans lequel elle ne saurait être durable, il faut que les structures autoritaires et l'exploitation d'autrui qui caractérisent la culture de la guerre fassent place à la participation démocratique et au développement durable humain pour tous. Comme l'ont déclaré les participants au Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995), le développement social et la justice sociale sont indispensables à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité entre les nations et en leur sein même. Inversement, il ne saurait y avoir de développement social et de justice sociale sans la paix et la sécurité et si tous les droits de l'homme et ses libertés fondamentales ne sont pas respectés<sup>10</sup>. Le développement ne doit pas se mesurer uniquement en fonction de la performance économique nationale globale; il est essentiel de prendre aussi en compte sa dimension humaine. Il faut donner aux individus les moyens d'action et l'aide nécessaires pour qu'ils puissent participer pleinement à la définition des objectifs, à la conception des programmes de développement, à l'exécution des activités et à l'évaluation des résultats afin que ces programmes bénéficient à tous<sup>11</sup>.

70. Comme l'a constaté la Conférence internationale des Nations Unies sur les femmes (Beijing, 1995), la paix est indissociable de l'égalité entre les sexes<sup>12</sup>. Historiquement, l'inégalité entre les hommes et les femmes est toujours allée

de pair avec la culture de la guerre; la nouvelle culture qui se mettra en place devra donc être fondée sur l'égalité, le développement et la paix. Comme on l'a souligné lors de la Conférence, il est fondamental de donner aux femmes des moyens politiques et économiques accrus et de faire en sorte qu'elles soient équitablement représentées à tous les niveaux de la prise de décisions si l'on veut favoriser l'émergence d'une culture de la paix.

71. La liberté d'opinion, d'expression et d'information, conçue comme faisant partie intégrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>13</sup>, est un facteur déterminant pour le renforcement de la paix et de la compréhension internationale. Elle doit se substituer à la manie du secret et à la manipulation de l'information qui sont le propre de la culture de la guerre. Les médias peuvent beaucoup contribuer à l'édification d'une culture de la paix. Grâce aux moyens technologiques dont ils disposent et à leur développement généralisé, chacun peut désormais participer à la marche de l'histoire et, pour la première fois, un mouvement véritablement mondial en faveur d'une culture de la paix devient possible. Mais il arrive aussi qu'on se serve des médias pour fabriquer et propager des représentations abusives de «l'ennemi», lancer des appels à la violence, voire au génocide, contre d'autres groupes ethniques ou nationaux, et faire l'apologie de la violence sous toutes ses formes. En outre, la tendance au secret se développe, justifiée par les impératifs de la «sécurité nationale» et de la «compétitivité économique», alors qu'on réclame précisément davantage de transparence dans la conduite des affaires publiques et la prise de décision économique. Il faudrait donc entreprendre à l'appui de cet objectif des actions qui exploitent à fond le potentiel qu'offrent les médias pour répandre l'information indispensable et promouvoir, grâce à la communication interactive, les valeurs, attitudes et comportements propices à l'instauration d'une culture de la paix.

72. Il n'y a jamais eu de guerre sans «ennemi»; pour abolir la guerre, nous devons donc remplacer le cliché de l'ennemi par la compréhension, la tolérance et la solidarité entre tous les peuples et toutes les cultures. Seule une démarche soucieuse de mettre en relief les multiples facettes de notre diversité en même temps que les aspirations communes et la solidarité sociale qui nous unissent, et garantissant à tous sans exception la justice et la sécurité, nous permettra d'affirmer sans mentir que nous édifions une culture de la paix. Il faut donc réaffirmer la volonté de mettre en oeuvre les mesures préconisées dans la Déclaration de principes sur la tolérance (Paris, 1995) et les autres mesures visant à promouvoir cette «solidarité intellectuelle et morale» qui, aux termes de l'Acte constitutif de l'UNESCO, est le seul fondement solide de la paix.

## B. Stratégies

73. En plaçant la promotion d'une culture de la paix au centre des préoccupations des Nations Unies, on peut favoriser un climat de véritable égalité et d'unité entre tous les États Membres. Petite ou grande, chaque nation est en mesure de contribuer à cette entreprise, en s'appuyant sur des traditions et des pratiques qui confortent la culture de la paix : règlement non violent des conflits, participation démocratique, partage des connaissances et des ressources, compréhension et solidarité interculturelles. Mais chaque nation doit aussi surmonter des problèmes pour faire évoluer les croyances, les mentalités et les habitudes dans le sens d'une culture de la paix. Enfin, chaque nation a tout à gagner à l'édification d'une culture de la paix tant à l'intérieur de ses frontières que dans les autres pays avec lesquels elle a des relations.

74. De nouveaux partenariats concrets peuvent être conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les milliers d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de particuliers qui oeuvrent pour une culture de la paix. En aidant à conjuguer tous ces efforts, l'Organisation des Nations Unies peut susciter un mouvement mondial qui s'inspirera des exemples – devenus plus fréquents au fil du XXe siècle – de transformation sociale menée à bien sans recourir à la violence. On accordera une importance particulière à la participation des femmes et des jeunes, conformément au Programme d'action de Beijing et au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon de l'an 2000 et au-delà.

75. Ce second apprentissage qu'est la culture de la paix, qui consiste à «apprendre à vivre ensemble», doit s'appuyer sur les acquis de l'apprentissage initial, à savoir l'éducation de base. Il s'ensuit que l'alphabétisation universelle, au sens de l'éducation pour tous telle qu'elle a été définie par la Déclaration mondiale de Jomtien, est à la fois un préalable à l'édification d'une culture de la paix et un enjeu complémentaire; ces deux objectifs doivent donc être poursuivis selon une démarche intégrée et avec le souci de renforcer les synergies<sup>14</sup>. Dans cette optique, il importe tout particulièrement de lancer une campagne internationale en faveur du droit des femmes et des filles à l'éducation.

76. Les actions visant à promouvoir une culture de la paix sont indissociables de toutes les autres actions en faveur de la paix menées par le système des Nations Unies, qu'il s'agisse des initiatives diplomatiques, des opérations de maintien de la paix, du désarmement ou de la reconversion économique; elles doivent donc être coordonnées de façon à se renforcer mutuellement. Il est nécessaire de transformer les économies de guerre en économies de paix car nous ne

pouvons nous permettre de financer à la fois l'effort de guerre et la quête de la paix.

77. Le contenu théorique et pratique de la culture de la paix étant encore nouveau et évolutif, il importe que l'Organisation des Nations Unies favorise la production et la diffusion de matériels pédagogiques. Ces matériels devraient être conçus de façon à toucher le public le plus large possible, à tous les niveaux de l'enseignement ainsi que dans le cadre de l'éducation extrascolaire et non formelle; ils feraient appel à des supports très diversifiés et seraient réalisés dans de nombreuses langues.

78. La formation est l'élément clef pour permettre l'émergence de responsables susceptibles de consacrer leur vie à promouvoir la paix. Les «promoteurs de la paix» favorisent l'assimilation et l'institutionnalisation des valeurs, attitudes, connaissances et comportements qui fondent la culture de la paix; ils jouent un rôle analogue à celui de l'agent alphabétiseur – mais les techniques qu'ils aident les individus à maîtriser sont celles de la médiation et du désamorçage des conflits. Ces talents étant nécessaires dans toutes les institutions, on trouvera des promoteurs de la paix dans différents domaines d'activité : dans l'éducation (ce seront par exemple les enseignants, les journalistes ou d'autres professionnels de l'information), le développement (agents de développement communautaire, travailleurs sociaux, agents sanitaires), la justice (médiateurs des droits de l'homme, observateurs chargés de surveiller le déroulement des élections), la culture (artistes, agents bénévoles pour la défense du patrimoine mondial, animateurs communautaires), l'action en faveur de la jeunesse (animateurs, jeunes eux-mêmes), etc. Après avoir suivi une formation qui leur permet de s'initier aux méthodes et aux principes de la culture de la paix et qui vient s'ajouter aux compétences et à l'expérience qu'ils ont déjà acquises dans leur domaine propre, les promoteurs de la paix mettent en pratique ce savoir-faire auprès de ceux avec lesquels ils travaillent, afin que les conflits cèdent le pas à la volonté de coopération. La formation de promoteurs de la paix et leur constitution en réseaux est l'un des moyens les plus efficaces de susciter l'émergence d'un mouvement mondial en faveur d'une culture de la paix et d'aider à son rayonnement.

79. Il faudra mener des recherches et des évaluations objectives sur les initiatives et politiques mises en oeuvre pour promouvoir une culture de la paix, afin de développer progressivement un corpus de connaissances sur les conditions nécessaires à leur réussite. De manière générale, la réflexion et les méthodes scientifiques devront être mises au service de la culture de la paix avec la même rigueur et les mêmes moyens que ceux qui s'appliquaient précédemment à la culture de la guerre.

### C. Mesures visant à promouvoir la non-violence et le respect des droits de l'homme

80. Il faut accorder la priorité à l'éducation pour les droits de l'homme, conçue non pas comme un savoir abstrait mais comme une pratique participative, afin que les principes fondamentaux des droits de l'homme, tels qu'ils sont consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments normatifs adoptés par les Nations Unies, soient intériorisés par tout un chacun. Il faut redoubler d'efforts pour appliquer les mesures prévues par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993) et le Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, 1993) dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme. Il faut développer et renforcer les programmes d'initiation aux droits de l'homme destinés aux agents de la force publique et aux membres des forces armées.

81. Les programmes scolaires doivent être révisés conformément aux recommandations formulées dans le Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie de 1995, adopté par la Conférence internationale de l'éducation et la Conférence générale de l'UNESCO. Les systèmes éducatifs, à tous les niveaux, doivent s'attacher à développer la solidarité, la créativité, le civisme, l'aptitude à résoudre les conflits par des moyens non violents et le sens critique. L'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie devrait se faire à la faveur de l'ensemble du processus éducatif, y compris à travers le fonctionnement démocratique et participatif des établissements scolaires. Il importe de réviser les manuels scolaires pour les débarrasser des stéréotypes négatifs et de réformer l'enseignement de l'histoire pour mettre l'accent autant sur les transformations sociales non violentes que sur les batailles ou la dimension militaire, en accordant l'attention voulue au rôle des femmes. La formation préalable et en cours d'emploi du personnel enseignant ainsi que son perfectionnement devraient mettre l'accent sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie en ce qui concerne tant le contenu de l'enseignement que les méthodes pédagogiques.

82. Les établissements scolaires situés dans des zones en proie à des conflits intercommunautaires – au sein de communautés urbaines multiculturelles ou de sociétés déchirées par la guerre, par exemple – ont besoin d'un soutien spécial. Il s'agira de renforcer le travail déjà entrepris sur le



plan éducatif, le but étant de dispenser un enseignement de qualité, tout en contribuant à développer une culture de la paix au sein de la communauté locale en associant élèves, enseignants, représentants des établissements scolaires et membres de la communauté à des activités de formation à la médiation et au règlement des conflits. Pour que ces expériences aient un impact mondial, elles devront faire l'objet de recherches et d'évaluations participatives; il faudra aussi mettre en place un réseau des établissements bénéficiaires.

83. Un rôle de premier plan revient aux établissements d'enseignement supérieur, notamment les écoles normales et les instituts pédagogiques. En assurant la liaison avec les activités locales axées sur la culture de la paix et les autres établissements éducatifs dans le monde, ils peuvent puissamment contribuer à impulser un mouvement mondial. Les chaires UNESCO sur la culture de la paix et les réseaux universitaires UNITWIN sont déjà engagés dans ce processus auquel la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, prévue en 1998, devrait apporter son soutien et dont elle devrait recommander l'élargissement.

84. Des centres locaux et régionaux pour le règlement des conflits devraient être mis en place par l'Organisation des Nations Unies un peu partout dans le monde. De tels centres dispenseraient une formation au règlement des conflits et à la recherche du consensus, ce qui permettrait aux autorités locales et nationales, aux organisations non gouvernementales et aux organisations populaires de guider leurs communautés dans l'édification de la paix. Ces centres pourraient, sur demande, mettre des médiateurs expérimentés à la disposition des populations confrontées à des différends intracommunautaires, transfrontières ou interethniques et des groupes prisonniers de l'incompréhension et de l'injustice. Ils agiraient en liaison avec les programmes intergouvernementaux, gouvernementaux et non gouvernementaux visant au règlement des conflits, tels que le réseau de médiateurs des droits de l'homme en Amérique latine, le mécanisme de règlement des conflits actuellement mis en place par l'Organisation de l'unité africaine, et les Volontaires des Nations Unies qui sont les promoteurs de la paix dans le cadre des programmes de développement. Les centres mettraient au point des programmes pour former des promoteurs de la paix dans la région concernée et suivre et appuyer leur travail sur une longue durée; ils contribueraient ainsi à la création d'un réseau diversifié et dynamique de promoteurs de la paix dans le monde qui, grâce aux technologies de communication modernes, échangeraient des informations et des données d'expérience sur l'édification d'une culture de la paix aux niveaux local et régional.

#### D. Mesures visant à favoriser la participation démocratique et le développement humain durable pour tous

85. Il faudrait repenser l'aide au développement de façon à associer tous les groupes sociaux concernés, y compris ceux qui sont en situation de conflit, à la conception, à l'exécution et à l'évaluation de chaque projet. Lors de l'évaluation des programmes d'aide au développement, il faudrait systématiquement vérifier si, et dans quelle mesure, chaque programme favorise la coopération et profite à tous ceux qui sont concernés ou si, au contraire, il renforce les disparités et accentue les conflits. Cela implique que les bénéficiaires de l'aide soient dotés des moyens nécessaires pour participer pleinement à la définition des objectifs à la conception des programmes, à l'exécution des activités et à l'évaluation des résultats du développement social comme l'a recommandé le Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995), mais aussi que l'action en faveur du développement prenne en compte les conflits au lieu d'en faire abstraction. L'engagement pris à Copenhague en faveur de l'élimination de la pauvreté dans le monde supposait également une action au niveau international pour faire en sorte que les politiques et programmes aillent dans le sens de la réalisation des objectifs de développement convenus qui visent à répondre aux besoins fondamentaux de tous et à éliminer la pauvreté absolue, oeuvre qui requiert la participation des principaux intéressés. Pour cela, le processus de développement doit mobiliser non seulement les organismes gouvernementaux mais également les représentants de la société civile, y compris ceux qui sont en conflit avec les autorités. L'expérience acquise par l'UNESCO en la matière dans le cadre des programmes nationaux relatifs à la culture de la paix a démontré que s'il faut parfois plus de temps pour mettre en oeuvre les projets de développement dans un contexte conflictuel, l'adhésion de tous les antagonistes, une fois qu'on l'a obtenue, contribue à leur responsabilisation, ce qui augmente les chances de voir le projet désamorcer les violences éventuelles et donner des résultats plus durables. Pour favoriser ce processus, il faudrait former les agents affectés aux projets de développement afin qu'ils servent aussi de promoteurs de la paix qui arbitrent, offrent leur médiation et facilitent la pleine participation des éléments en conflit.

86. Les accords de paix devraient prévoir la mise en oeuvre de programmes nationaux relatifs à la culture de la paix dans le cadre desquels les parties en conflit s'engagent à travailler ensemble à la conception, à l'exécution et à l'évaluation des projets de développement. Ces projets méritent d'occuper une place importante dans les activités de consolidation de la paix

qui accompagnent ou suivent les opérations de maintien de la paix.

87. L'aide pour le déroulement du processus électoral devrait, au-delà de l'assistance technique fournie aux États pour la préparation et la surveillance des élections, viser le développement des capacités endogènes nécessaires à la mise en place de l'ensemble des structures démocratiques. Il est essentiel de tenir compte des institutions traditionnelles et de la dynamique locale de participation au processus de démocratisation, car il a été démontré que les tentatives d'importation de modèles de démocratie étrangers étaient vouées à l'échec.

88. Aucun pays ni aucune institution ne peut imposer un modèle de démocratie à d'autres, mais le système des Nations Unies peut servir d'exemple de gouvernance fondée sur des principes démocratiques et des mécanismes décisionnels non autoritaires. L'un des principaux objectifs des réformes engagées devrait être de promouvoir un style de gestion qui privilégie le dialogue, la participation et la recherche du consensus plutôt que les rapports hiérarchiques; le désamorçage des conflits et la coopération plutôt que la compétition institutionnalisée; le partage du pouvoir entre les femmes et les hommes plutôt que la domination de ces derniers; et la mise en commun de l'information plutôt que sa rétention. En mettant l'accent sur l'acquisition permanente des compétences qui facilitent la communication interculturelle, la négociation, l'apprentissage fonctionnel et la maîtrise du changement, les nouvelles initiatives éducatives telles que le Projet d'école des cadres des Nations Unies peuvent insuffler les valeurs, attitudes et comportements propices à une culture de la paix dans la gestion quotidienne à tous les niveaux du système.

89. Il faudrait lancer un programme méthodique de recherche sur l'action des commissions de recherche de la vérité et de réconciliation mises en place à la suite de conflits violents, souvent dans le cadre d'accords de paix nationaux. L'expérience de ces organismes et d'autres dispositifs institutionnels qui font de la justice un moyen de réconciliation peut se révéler riche d'enseignements pour l'extension de tels mécanismes et le renforcement de leur efficacité.

### E. Mesures visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes

90. Étant donné que la paix est indissociable de l'égalité entre les femmes et les hommes, il est essentiel de déployer la volonté politique et les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995). Les actions propo-

sées qui sont particulièrement importantes pour la culture de la paix concernent l'égalité d'accès à l'éducation; la recherche sur les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes ainsi que la prévention de la violence, la réduction des dépenses militaires et des armements; la promotion des formes non violentes de règlement des conflits; la participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions; l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes les activités de formulation des politiques et de planification; la protection des droits fondamentaux et l'élimination de la discrimination; la liberté de s'exprimer et de participer à la prise des décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias.

91. Comme le souligne le Programme d'action de Beijing, la «pleine participation des femmes aux structures de pouvoir et leur contribution à tous les efforts déployés pour prévenir et régler les conflits sont indispensables au maintien et à la promotion de la paix»<sup>15</sup>. Il faut donc soutenir les initiatives des femmes en faveur de la paix qui prennent souvent la forme de protestations contre la violence, les armements et les dépenses militaires, et pour la protection de la vie et de l'environnement, et donner aux femmes la formation et l'appui nécessaires pour qu'elles interviennent comme promoteurs de la paix. De plus, il convient de prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la prise de décisions économiques et politiques et soutenir les femmes qui occupent déjà des postes stratégiques, en vue de créer une masse critique de femmes dirigeantes, cadres et gestionnaires participant à la prise de décisions. Une telle démarche s'impose dans le contexte actuel où l'expérience des femmes, leurs compétences et leur potentiel sont sous-utilisés.

92. Les mesures prises dans le cadre de ce programme devraient être appuyées par des activités de recherche et de formation portant sur les facteurs sexospécifiques qui entravent, ou au contraire favorisent, le développement d'une culture de la paix. Il faudrait privilégier des modes de socialisation des garçons et des hommes qui les détournent de la volonté de domination et du recours à la force, à l'agressivité et à la violence, pour renforcer leurs capacités émotionnelles et affectives et leur aptitude à communiquer. En remplaçant progressivement la répartition sexiste, rigide et stéréotypée des rôles par l'égalité et le partenariat, on libérera chez les femmes et les hommes tout le potentiel qui leur permettra de gérer les conflits de manière créative et constructive et de s'adapter au partage du pouvoir.

93. Il faut mettre en oeuvre les mesures proposées dans le Programme d'action de Beijing en vue de promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes. Il faudrait

apporter un soutien substantiel à la création et au développement de réseaux d'information féminins. De même, il faut mettre au point et adopter des programmes d'études, des matériels pédagogiques et des manuels qui aident les filles à avoir une meilleure image d'elles-mêmes et contribuent à améliorer leur vie quotidienne et leurs possibilités d'emploi.

#### F. Mesures visant à soutenir la communication participative et la libre circulation ainsi que la mise en commun des informations et des connaissances

94. Les récentes conférences mondiales des Nations Unies ont souligné la capacité des médias de contribuer au développement, à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à la promotion de la femme. Il faudrait mettre en place un mécanisme de recherche, de consultation et de prise de décisions pour déterminer comment les Nations Unies, les États membres et d'autres institutions peuvent tirer parti des progrès technologiques accélérés et de la prolifération des systèmes de communication afin d'exploiter à fond ce potentiel en favorisant l'accès à l'information et aux moyens d'expression. Ce qu'il faudrait notamment, ce sont des systèmes de communication interactive qui permettent aux collectivités de se faire entendre, d'exprimer leurs besoins et de participer aux décisions qui concernent le processus de développement. À cet égard, on pourrait examiner la question de savoir si l'espace international de communication (ondes hertziennes, satellites, etc.) doit être considéré comme un domaine appartenant à tous, qui demanderait à être réglementé et utilisé dans l'intérêt général, notamment dans l'optique de médias de service public internationaux.

95. Les divers moyens de communication devraient être mobilisés en faveur de l'éducation pour une culture de la paix et de la non-violence, l'accent étant mis sur la communication interactive. Il conviendrait de faciliter l'accès aux films, aux jeux vidéos et aux programmes de radio et de télévision que les promoteurs de la paix trouvent au cours de leurs activités pour illustrer et conforter les valeurs, attitudes et comportements propices à une culture de la paix. La reconnaissance et l'encouragement systématiques de ces apports, notamment par l'attribution de prix et l'organisation de festivals, en liaison avec les organisations de consommateurs, peuvent aider à stimuler la diffusion par les circuits commerciaux et les chaînes publiques de films et de programmes qui prônent une culture de la paix. Ce processus doit être pleinement intégré aux efforts régionaux et nationaux tels que le Programme de communications au service de la consolida-

tion de la paix mis en place dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique.

96. Il conviendrait d'accroître le soutien aux médias indépendants afin de garantir l'accès de tous à des sources libres, pluralistes et indépendantes de nouvelles et d'informations. Cela est particulièrement important dans les situations de conflit violent où les médias indépendants peuvent réagir contre la propagande xénophobe et la diabolisation de l'adversaire; on l'a bien vu dans l'ex-Yougoslavie, où l'Appel interinstitutions des Nations Unies, qui mentionnait pour la première fois «l'assistance aux médias indépendants» a créé un précédent en 1994. À la lumière du Programme international pour le développement de la communication et de l'expérience des organisations professionnelles régionales et internationales travaillant dans ce domaine, un tel soutien devrait porter sur l'assistance technique, la création de centres de ressources pour les médias et la formation de journalistes et d'autres professionnels des médias, les bénéficiaires étant en priorité les médias dirigés par des femmes et des groupes minoritaires et qui leur sont destinés.

97. Il faut défendre avec vigueur la liberté de la presse contre tout ce qui la menace, y compris mais pas seulement les mesures de restriction et la censure des gouvernements. La liberté et la sécurité physique des journalistes et d'autres professionnels des médias appellent une reconnaissance et une protection spéciales car leur action met souvent en cause le secret qui sert de paravent à la corruption, à la violence et à l'illégalité. Il ne faut pas se contenter de dénoncer les agressions dont ils font l'objet (plus d'un millier d'attentats à l'encontre de journalistes et d'organisations de presse enregistrés en 1996 par le Réseau d'échange international pour la liberté d'expression) mais oeuvrer à l'instauration d'un climat dans lequel la liberté de la presse puisse s'exercer sans crainte.

98. Il faudrait mener une enquête internationale afin de promouvoir la transparence en matière de gouvernance et de prise de décisions économiques, en étudiant le phénomène de la tendance croissante au secret que l'on justifie en invoquant les impératifs de la «sécurité nationale», de la «sécurité financière» et de la «compétitivité économique». Il importe de se demander dans quelle mesure ce souci du secret est compatible avec l'accès à l'information nécessaire à la pratique démocratique et à la justice sociale et si, dans certains cas, au lieu de contribuer à la sécurité à long terme, il ne conduit pas à dissimuler des informations relatives à des procédés (écologiques, financiers, militaires, etc.) qui constituent une menace potentielle pour tout un chacun et appellent par conséquent un débat public.

99. L'étalage de la violence dans les médias contribue à semer dans l'esprit d'un grand nombre de jeunes l'idée que la violence est plus efficace que la non-violence active et engendre un pessimisme généralisé qui fait obstacle au développement d'une culture de la paix. Il faut pousser plus loin l'étude de ce problème et favoriser la mise en commun et la diffusion des résultats des travaux de recherche, y compris l'information et l'évaluation relatives aux mécanismes d'autoréglementation en vigueur. Il faudrait inciter les médias à offrir aux jeunes une tribune où ils puissent s'exprimer et engager un dialogue constructif avec les autres groupes sociaux, et encourager la mise au point, l'échange et la distribution commerciale de produits médiatiques véhiculant des valeurs autres et un message positif.

100. Comme l'a reconnu la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 dans l'Action 21, la mise en commun des informations scientifiques et techniques est cruciale pour la promotion à l'échelle mondiale du développement durable, sur lequel doit se fonder toute culture de la paix qui se veut solide<sup>16</sup>. Sur la base des recommandations d'Action 21 et de la suite qui leur a été donnée, il faudra redoubler d'efforts, en faisant appel aux toutes dernières technologies de la communication, pour mettre les moyens d'échange de l'information utilisés par les scientifiques et les techniciens de haut niveau à la disposition de leurs collègues dans toutes les régions du monde, y compris en assurant la fourniture et l'entretien du matériel technique nécessaire ainsi que la formation.

### G. Mesures visant à promouvoir la compréhension, la tolérance et la solidarité entre tous les peuples et toutes les cultures

101. Les méthodes traditionnelles de recherche de la paix propres à chaque culture ont un rôle important à jouer dans l'effort visant à promouvoir une culture de la paix. Il faut en faire une composante essentielle de toutes les activités de consolidation de la paix et de développement au niveau local si l'on veut intégrer totalement celles-ci au contexte culturel.

102. Les travailleurs culturels peuvent être de très efficaces promoteurs de la paix. Puisque la créativité est la source et le moteur du développement en même temps que le garant de la diversité culturelle, artistes et artisans devraient être encouragés et soutenus dans les efforts qu'ils déploient pour contribuer pleinement à l'émergence d'une culture de la paix. Il faudrait renforcer les mesures visant à la mise en oeuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial,

culturel et naturel et encourager la préservation et la présentation des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de manière à mettre en valeur la diversité et la richesse des cultures qui constituent ce patrimoine. À cet égard, on recommande d'apporter un soutien à la formation et au déploiement de volontaires du patrimoine culturel, comme cela a été proposé dans le Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement (UNESCO, 1995), et de former certains d'entre eux à intervenir comme promoteurs de la paix dans les régions touchées par un conflit culturel afin de protéger les formes culturelles menacées (monuments, documents, langues, expression artistique) selon des méthodes qui renforcent la compréhension et la coopération interculturelles.

103. Il faut accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance (1995). Chaque système éducatif devrait adopter une approche qui intègre l'enseignement des droits et des valeurs, l'enseignement des langues étrangères, les programmes d'étude multiculturels et interculturels, des approches novatrices de l'enseignement de l'histoire et de l'éducation civique qui mettent l'accent sur les apports à une culture de la paix, une formation spécialisée des maîtres et l'instauration d'un climat de démocratie et de tolérance en classe. Les médias sont encouragés à faire connaître les manifestations, publications et émissions spéciales afin de mobiliser l'opinion publique en faveur de la tolérance, et notamment à consentir un effort spécial chaque année le 16 novembre, à l'occasion de la Journée internationale de la tolérance<sup>17</sup>.

104. Un soutien devrait être apporté à la mise en oeuvre par les institutions des Nations Unies des activités en faveur de la tolérance qui sont citées dans le Plan d'action susmentionné, à savoir : les activités de l'UNESCO concernant l'éducation pour la paix, les programmes en faveur de la jeunesse et les échanges universitaires au service de la tolérance, la recherche en sciences sociales sur les causes de l'intolérance et les moyens de la contrer, le dialogue constructif entre les représentants des religions du monde; l'action menée en faveur des droits de l'homme par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme; les campagnes d'information menées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de sensibiliser l'opinion publique au drame des réfugiés; l'action de l'Organisation internationale du Travail en faveur des droits des travailleurs, y compris les travailleurs migrants, les populations exploitées et les populations autochtones, ainsi que des droits des enfants; les programmes d'éducation en faveur de la paix et de la tolérance mis en place par l'UNI-

CEF; les programmes visant à promouvoir la tolérance face à la maladie et au handicap, notamment la pandémie de VIH/sida.

## H. Coordination et popularisation des mesures tendant à promouvoir une culture de la paix

105. Un mécanisme de coordination serait établi en coopération avec l'ONU et l'UNESCO pour assurer une collaboration efficace au sein du système des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations gouvernementales, non gouvernementales et autres aux fins de la mise en oeuvre du programme d'action proposé; il conviendrait de prévoir aussi un calendrier et un système de suivi. Un fonds spécial placé sous l'autorité de ce mécanisme de coordination serait créé et servirait à appuyer son action grâce aux contributions versées par des organismes gouvernementaux et privés.

106. Les États membres sont encouragés à mettre au point leurs propres plans d'action nationaux pour une culture de la paix qui complèteraient ce programme d'action et faciliteraient les échanges d'informations et d'expériences avec les autres États, les organisations régionales et le système des Nations Unies.

107. Afin de promouvoir un mouvement mondial, il conviendrait d'établir entre les Nations Unies et les États membres des partenariats pour une culture de la paix, avec la participation de diverses organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'éducateurs, de journalistes, de parlementaires, de maires et de membres des communautés religieuses, et le concours des organisations de jeunes et de femmes.

108. Une vision cohérente de la culture de la paix, résumant dans le langage de tous les jours la déclaration et le programme d'action, devrait être largement diffusée auprès des jeunes. Il faudrait publier ce texte dans les langues nationales et en utilisant divers supports – brochure imprimée, médias électroniques – et en l'accompagnant de suggestions indiquant aux jeunes comment ils peuvent s'associer au système des Nations Unies, aux États membres et aux organisations non gouvernementales pour réaliser les objectifs de la culture de la paix.

109. Il conviendrait d'envisager la proclamation d'une année et d'une décennie de la culture de la paix et de la non-violence. Grâce au concours des lauréats du prix Nobel de la paix, des journalistes et des associations d'éditeurs, des promoteurs de la paix et de toutes les bonnes volontés, des campagnes annuelles seraient lancées pour promouvoir les

valeurs, les attitudes et les comportements propices à une culture de la paix et de la non-violence. L'accent serait mis en particulier sur la participation des jeunes pour leur faire prendre conscience de ce que signifie concrètement la culture de la paix et des répercussions qu'elle peut avoir sur leur vie quotidienne en contribuant à réduire la violence – avec son cortège de souffrances – qui s'exerce à leur encontre et à l'encontre de l'humanité en général.

## Notes

- <sup>1</sup> Préambule de la Charte des Nations Unies.
- <sup>2</sup> Actes de la vingt-huitième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, vol. 1, résolution 0.12, Stratégie à moyen terme pour 1996-2001.
- <sup>3</sup> Préambule de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
- <sup>4</sup> L'éducation – un trésor est caché dedans, rapport soumis à l'UNESCO par la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI<sup>e</sup> siècle, UNESCO, 1996.
- <sup>5</sup> Notre diversité créatrice, rapport soumis à l'UNESCO par la Commission mondiale de la culture et du développement, UNESCO, 1995.
- <sup>6</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 3.
- <sup>7</sup> Ibid., art. 19.
- <sup>8</sup> Ibid., art. 26.
- <sup>9</sup> Manifeste de Séville sur la violence, UNESCO, 1991.
- <sup>10</sup> Sommet mondial pour le développement social, Déclaration de Copenhague, art. 5.
- <sup>11</sup> Sommet mondial pour le développement social, Programme d'action de Copenhague, par. 82.
- <sup>12</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 4-15 septembre 1995), annexe II, Programme d'action, par. 131.
- <sup>13</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 19.
- <sup>14</sup> Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien, 1990), UNESCO, 1990.
- <sup>15</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, op. cit., par. 134.
- <sup>16</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992), annexe II, Action 21, par. 35.20 à 35.25.
- <sup>17</sup> Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, A/51/95, Suivi de l'Année des Nations Unies pour la tolérance.



## Appendice

### Publications de l'UNESCO visant à promouvoir les droits de l'homme et une culture de la paix

- Becoming Aware: Human Rights and the Family; A Study Based on Four Communication Campaigns. Margareth Gallagher, (1985) ISBN : 92-3-102178-8.
- Biomedical Technology and Human Rights.
- Construisons des ponts au lieu de les abattre. Le Courrier de l'UNESCO : une fenêtre ouverte sur le monde. Vol. XLVIII, No 1, p. 34 et 35 (1995, A, E, F).
- Une «Culture de paix» pour l'Amérique latine. Sources UNESCO. Vol. 86, p. 6 à 16 (1997, A, E, F).
- Bulletin «Enseignement des droits de l'homme» (vol. IX en préparation pour 1996-1997).
- La culture démocratique : Un défi pour les écoles (1995, A, E, F).
- Culture of Peace: A Viable, Urgent and Necessary «Utopia». Francisco José Lacayo Parajón. UNESCO/ELS. (1996, A, E).
- Culture et démocratie. Guy Hermet. UNESCO/Éditions Albin Michel. (1993, F, R, bélarussien).
- Déclaration et cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie. Brochure, UNESCO. (1995, A, Ar, C, E, F, R).
- Déclaration sur le rôle de la religion dans la promotion d'une culture de la paix (1995, A, E, F) et rapport final\* de la Réunion sur la contribution des religions à la culture de la paix. (1994, A, E, F). UNESCO/Centre UNESCO de Catalunya.
- Déclaration de principes sur la tolérance et Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance. (1995, A, Ar, C, E, F, R).
- La contribution des femmes à une culture de la paix – Déclaration. (1995, A, E, F).
- Democratic Culture and Governance: Latin America on the Threshold of the Third Millennium. Luis Albala-Bertrand. Hispamerica, UNESCO. (EDC/3051/93) (1992).
- Educación en Derechos Humanos: Texto Autoformativo. (1995, E).
- Éducation et culture de la paix : sélection bibliographique mondiale. Shapour Rassekh. ISBN : 92-3-285001-X (1996, F).
- Education for Human Rights. UNESCO/Bureau international d'éducation (1994).
- Education for Human Rights: An International Perspective. Douglas Ray et al. Série «Études d'éducation comparée», Bureau international d'éducation (1994).
- Education for Human Rights and Citizenship in Central and Eastern Europe. Rapport final de la réunion régionale organisée à Prague (République tchèque) (1995).
- Education for International Understanding: An Idea Gaining Ground. Bureau international d'éducation (1996).
- Examples of School-Based Programs Involving Peaceful Conflict Resolution and Mediation Oriented to Overcome Community Violence. International Center for Cooperation and Conflict Resolution, Teachers College, Columbia University, Projet UNESCO (ED-96/WS/10) (1996).
- From a Culture of Violence to a Culture of Peace. Peace and Conflict Issues Series. UNESCO. ISBN : 92-3-103290-9 (1996).
- Guide de la tolérance (en préparation, A, E, F).
- Principes directeurs pour l'élaboration des programmes et manuels d'éducation à vocation internationale UNESCO/ International Education (1994, A, E, F).
- Manuel pour l'enseignement relatif à la résolution des conflits, aux droits de l'homme, à la paix et à la démocratie (ED-94/WS/35) (1994, A; 1995, F).
- Le droit de l'être humain à la paix – Déclaration du Directeur général (SHS-97/WS/6) (1997, A, Ar, C, E, F, R).
- Les droits de l'homme dans la ville. ISBN : 92-3-201983-3 (1994, A, F).
- Droits de l'homme : Questions et réponses. Leah Levin. 3e éd. (1996, A, E, F, R, arménien, bélarussien).
- Les dimensions internationales des droits de l'homme. Karel Vasak. ISBN : 92-3-201477-7.
- Les dimensions internationales du droit humanitaire. Richard R. Baxter et Claude Pilloud (1988, A, E, F).
- Droit international – Bilan et perspectives. Mohammed Bedjaoui. ISBN : 92-3-102716-6 (1992, A, F).
- International Practical Guide on the Implementation of the 1974 Recommendation concerning education for international understanding, co-operation and peace and education relating to human rights and fundamental freedoms (1994).
- Démocratie – Questions et réponses (1995, A, E, F).

- L'éducation – Un trésor est caché dedans. Rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Jacques Delors, Inám Al Mufti et al. (1996, A, E, F).
- La vie de Mahatma Gandhi (livre de coloriage pour les enfants) (A, E, F).
- Living Together with Our Differences. Collection of experiences of the NGO's (1995).
- Manuel de l'enseignement des droits de l'homme pour les universités (en préparation, A, E, F, R).
- Manuel de l'éducation relative aux droits de l'homme pour les écoles primaires et secondaires (en préparation).
- Rencontre des civilisations : conflit ou dialogue? Andrey Grachev et Vladimir Lomeiko (SHS-96/WS/18)(1996, A, F, R).
- La mémoire de l'avenir. Federico Mayor (1994, A, Ar, F, R, catalan, roumain).
- La nouvelle page. Federico Mayor (1994, A, Ar, E, F, R, italien).
- Non-military Aspects of International Security. Peace and Conflict Issues Series. UNESCO (1995).
- Peace! By the Nobel Peace Prize Laureates, An Anthology (1995).
- La paix : une idée neuve. Le Courrier de l'UNESCO, novembre 1995 (1995, A, E, F).
- Peace and Conflict Issues after the Cold War. Peace and Conflict Issues Series. UNESCO. ISBN : 92-3-102770-0 (1992).
- Peace and War: Social and Cultural Aspects. Håkan Wiberg. ISBN : 83-902245-7-7 (1995).
- Privacy and Human Rights: An International and Comparative Study, with Special Reference to Developments in Information Technology. James Micheal. ISBN : 92-3-102808-1 (1994).
- Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (ED/MD/32) (1974, A, E, F).
- Rapport de la Réunion d'experts sur la contribution des femmes à la culture de la paix (DRG.95/WS/6) (1995, A, F).
- A Richer Vision: The Development of Ethnic Minority Media in Western Democracies. Charles Husband (1994).
- L'efficacité des écoles, l'éducation pour la démocratie et la non-violence (ED-97/WS/23) (1997, A, Ar, C, E, F, R).
- Un sentiment d'appartenance : Principes directeurs pour l'éducation aux valeurs destinées à promouvoir la dimension humaniste et internationale de l'éducation. UNESCO/CIDREE (1993, A, E, F, R).
- Manifeste de Séville sur la violence. David Adams (1991, A, Ar, E, F).
- Southern Africa after Elections: Towards a Culture of Democracy.
- Le citoyen souverain – Éducation pour la démocratie. Philippe Augier. UNESCO (1994, A, Ar, E, F, R).
- The Struggle against Discrimination: A Collection of International Instruments Adopted by the United Nations System. Janusz Symonides (SHS.97/WS/1) (1996).
- Dix idées pour célébrer la Journée internationale de la tolérance (16 novembre 1995). Brochure.
- La tolérance au cinéma (1995, A, F).
- La tolérance, porte ouverte sur la paix. Manuel éducatif à l'usage des communautés et des écoles (version partielle et provisoire). (ED-94/WS/8) (1994, A, E, F, R). La version complète, en trois unités, qui s'adresse aux établissements primaires et secondaires et aux formateurs d'enseignants, paraîtra comme ouvrage UNESCO destiné à la vente.
- La paix dans l'esprit des hommes. Sources UNESCO No 62, p. 7 à 16 (1994, A, E, F).
- UNESCO and a Culture of Peace: Promoting a Global Movement. UNESCO (CAB.95/WS/1) (1995). Ouvrage destiné à la vente.
- UNESCO and Human Rights: Standard-Setting Instruments, Major Meetings and Publications. Janusz Symonides & Vladimir Volodin. (1996).
- UNESCO : Un idéal en action (1976, A, Ar, E, F, R).
- UNESCO Yearbook on Peace and Conflict Studies, 1988. UNESCO/Greenwood Press. ISBN : 92-3-102565-1 (1990).
- La Déclaration universelle des droits de l'homme, 45<sup>e</sup> anniversaire (1948-1993). (1993, A, Ar, F, R et autres langues).
- Violations des droits de l'homme : quel recours, quelle résistance? (1988, A, E, F).
- Violence : cahier de l'UNESCO (1995, A, F).



La contribution des femmes à une culture de la paix : Déclaration (quatrième Conférence mondiale sur les femmes) (1995, A, Ar, C, E, F, R).

Répertoire mondial des institutions de recherche et de formation sur les droits de l'homme – 3e éd. (publication annuelle) ISBN : 92-3-003204-2 (1995, A, E, F).

Répertoire mondial des institutions de recherche et de formation sur la paix - 8e éd. (publication biennale) ISBN : 0-631-19048-1 (1994, A, E, F).

Répertoire mondial des institutions de formation et de recherche en droit international – 2e éd. (publication biennale) (1990, A, E, F).

Note : À défaut d'indications complémentaires, les publications énumérées ci-dessus ne sont disponibles qu'en langue anglaise.

---